SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON



Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95

COMITE SYNDICAL				
COMPTE RENDU SUCCINCT	25 MARS 2021	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle du Conseil	

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER - REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - DEPINOIS (Mont-Saint-Martin) - BALESTRIERI (Proveyzieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) - AMADIEU - KURTZROCK - CROZET - KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève) - BOUCHET - LAVAL - LENOBLE (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPLLEANTS	COGNARD (Saint-Egrève)
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	LECOURT qui donne un pouvoir à M. DEPINOIS (Mont-Saint-Martin) – CAMBRILS (Proveyzieux) - ROSSETTI (Quaix en Chartreuse) - CHARAVIN (Saint-Egrève)
SECRETAIRE DE SEANCE	Monsieur BALESTRIERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 11 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité

No	°2021/03.07	BUDGET PRIMITIF 2021
----	-------------	----------------------

Pour l'année 2021, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

La présentation du budget indique les inscriptions budgétaires telles qu'elles avaient été définies au débat d'orientation budgétaire soit :

-en section de fonctionnement : 2 847 121€ -en section d'investissement : 1 809 360€

Le montant des dépenses d'équipements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à 393 860€.

L'équilibre financier du Budget Primitif pour chacune des sections est respecté.

Le remboursement du capital des emprunts est de 1 415 500€ et est diminué :

- -du montant de l'amortissement des immobilisations. (19 430€)
- -du montant du Fonds de Compensation de la TVA. (1 019 200€)

La dette en capital au 1er janvier 2020 est de 7 171 051€.

Les Subventions de fonctionnement aux associations sont présentées p36. Les autres montants inscrits au 6574 sont non affectés.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2021 tel qu'il a été présenté.

N°2021/03.08	CONTRIBUTION	DES	COMMUNES	AU	SYNDICAT	POUR
<u>N*2021/05.08</u>	L'ANNEE 2021					

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2021 vient d'être voté.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur les tableaux I et II joints à cette délibération.

Ils présentent la participation des communes aux dépenses des compétences du Syndicat pour l'année 2021 : les calculs ont été réalisés selon les critères de répartition en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et les propositions faites en Comité Syndical du 11 mars dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Le comité syndical

-Donne son accord à l'unanimité, sur le tableau II joint à cette délibération, qui présente la ventilation par commune des contributions pour l'année 2021, dont le montant global s'élève à

2 706 221€.

-Précise à l'unanimité que conformément à l'article L.5212-20 du CGCT, les contributions des trois communes suivantes font l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux (tableau I) pour un montant total **de 2 702** 948€:

Saint-Egrève 1 784 682€ Saint-Martin-le-Vinoux 511 223€ Fontanil-Cornillon 407 042€

-Sollicite à l'unanimité les trois communes qui font l'objet d'une fiscalisation de leur contribution, pour que cellesci confirment ce choix dans les 40 jours de la présente délibération.

N92021 /02 00	CONSULTATION	D'ORGANISMES	BANCAIRES	POUR
<u>N°2021/03.09</u>	EMPRUNTS 2021			

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre d'emprunts sont inscrits au Budget Primitif 2021 du Syndicat pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser au niveau des différentes compétences du Syndicat.

Pour cela il y a lieu de consulter divers organismes bancaires.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à consulter divers organismes bancaires pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser en 2021 au niveau des différentes compétences du Syndicat.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 À L'ASSOCIATION "Les deux Roche	N°2021/03.10	COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».		
	<u></u>	•		

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de fonctionnement de 63 800€ pour l'année 2021.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€.

Le comité syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€ à l'association "Les deux Rochers Football Club" (2RFC) pour l'année 2021.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive

N°2021/03.11

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat». ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 À L'ASSOCIATION "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN)

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 3 portant sur les modalités de versement des concours financiers

apportés au RCCN.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 48 800€ pour l'année 2021 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au RCCN au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€.

Le Comité Syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€ à l'association "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN) pour l'année 2021.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2021/03.12

COMPETENCE OPTIONNELLE - GESTION ET REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE IMPLANTEE SUR LE SITE DU GYMNASE LIONEL TERRAY AU FONTANIL CORNILLON POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR A TEXTILES A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LA REMISE ET LA VILLE DU FONTANIL

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu la délibération n°2018/03.06 du 21 mars 2018 portant sur les modalités de calcul de la subvention à verser à l'ANACR dans le cadre du concours de la Résistance et de la Déportation pour la remise de prix aux élèves des collèges du territoire du Syndicat.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'A.N.A.C.R. demande une subvention pour l'année 2020-2021 pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux 29 élèves qui vont participer au concours :

29 élèves Collège Barnave à Saint-Egrève

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2018/03.06 prise en Comité Syndical du 21 mars 2018 fixe la subvention à 15 Euros par élève participant au Concours National de la Résistance et de la Déportation pour la remise des prix.

Le comité syndical accorde à l'unanimité une subvention de 435 Euros à l'A.N.A.C.R. pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux élèves du Collège Barnave à Saint-Egrève.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 à l'article 6574-22.

N°2021/03.13

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN (DE) MARCHE(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en oeuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité depuis 2015 (première échéance de fin des TRV). Ainsi, l'UGAP organise des achats groupés et le Sivom du Néron souhaite poursuivre l'adhésion à ce dispositif.

Monsieur le Président présente la convention à passer avec l'UGAP qui a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans, qui assure la continuité des dispositifs ELECTRICITE 2 et ELECTRICITE BLEU, et qui concerne l'ensemble des sites (de « C5 » à « C1 »).

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2022. Par la signature de la présente convention, le Sivom du Néron donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du (des) marché(s) subséquent(s);

- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'approuver ma présente convention à passer avec l'UGAP selon les modalités précisées dans la convention pour une durée de trois ans.

Le comité syndical:

-Approuve à l'unanimité la convention à passer avec l'UGAP qui a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans, qui assure la continuité des dispositifs ELECTRICITE 2 et ELECTRICITE BLEU, et qui concerne l'ensemble des sites (de « C5 » à « C1 »).

-Autorise à l'unanimité Mr le Président à signer ladite convention et les documents y afférents.

N°2021/03.14

COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON A SAINT-EGREVE RECUPERATION DES ENTREES VENDUES AUX PISCINES DES MAILS ET TOURNESOL, POUR UNE VALIDITE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON A SON OUVERTURE

Vu la délibération n°2020/11.04 du 26 novembre 2020, fixant les tarifs de la piscine intercommunale du Néron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la validité des entrées vendues aux piscines des Mails et Tournesol jusqu'à la fermeture de la piscine Tournesol prévue fin 2020,

Considérant la crise sanitaire survenue en mars 2020 et la fermeture des piscines des Mails et Tournesol au public,

Considérant l'avis donné par le COPIL en date du 19 novembre 2020 pour la reprise des cartes d'abonnement de la piscine Tournesol,

Considérant la nécessité d'intégrer les produits correspondant à la billetterie et au contrôle d'accès de la piscine intercommunale du Néron,

Monsieur le Président propose l'ajout de produits gratuits au logiciel de billetterie, permettant la récupération des entrées Tournesol vendues en 2019 et 2020 et leur transfert pour une utilisation à la piscine intercommunale du Néron à partir de sa date d'ouverture, et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'ajout de produits gratuits au logiciel de billetterie de la Piscine intercommunale du Néron à Saint-Egrève comme présentés ci-dessus pour une validité au cours de l'année 2021.

La séance est levée à 19H05